



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.013

Mise en ligne : 18/04/2025

**OBJET** **Contrat de cession – Boucle d'or mais pas que...**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122\_22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Culture ;

**Vu** le projet de la convention ;

**Considérant** Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de La majeure Compagnie est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

**Décide** **Article 1**  
Le contrat de cession est conclu avec La majeure Compagnie, représentée par Madame Line Guillon, présidente de La majeure Compagnie, pour deux représentations le mercredi 19 mars 2025 à 10h et 15h, à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

**Article 2**  
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1900 € TTC (mille neuf cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250213-DEC\_2025\_013-CC  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Registre des décisions du maire · 2025  
8.9 Culture

## Décision du maire n° 2025.013

### Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13/02/2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250213-DEC\_2025\_013-CC  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025